

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n°14** portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Georges à  
 Rochecorbon (Indre-et-Loire)

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 1948 portant inscription de l'église de Saint-Georges-sur-Loire, actuelle commune de Rochecorbon (Indre-et-Loire),

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 1971 portant classement en tant qu'objets mobiliers de deux panneaux de vitraux du XIII<sup>e</sup> siècle situés dans l'église de Rochecorbon (Indre-et-Loire),

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 1992 portant inscription en tant qu'objets mobiliers des peintures murales figurant le Lavement des pieds et la Cène situés dans l'église de Rochecorbon (Indre-et-Loire),

Vu l'arrêté en date du 8 août 1996 portant classement du mur nord de la nef et du berceau du chœur ornés de scènes peintes de l'église de Rochecorbon (Indre-et-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 27 mars 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Rochecorbon propriétaire, en date du 21 avril 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église Saint-Georges de Rochecorbon, dite chapelle Saint-Georges, présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt public en raison, d'une part, de la qualité des décors peints médiévaux conservés dans la nef et le chœur et, d'autre part, de l'ancienneté de certains éléments de sa charpente réutilisant une partie de la structure de la charpente d'origine, datée de 1028 par dendrochronologie,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-Georges, dite chapelle Saint-Georges, à Rochecorbon, en totalité, située sur la parcelle n° 10, d'une contenance de 745 m<sup>2</sup>, y compris ses salles troglodytiques, situées en sous-sol de la parcelle n°11, d'une contenance de 2529 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AX et appartenant, depuis une date antérieure à 1956, à la commune de Rochecorbon, identifiée sous le n° SIREN 213 702 038.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 novembre 1948 et à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 8 août 1996 susvisés.

**Article 3 :** L'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 4 novembre 1971 susvisé est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.


**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 AVR. 2016

Sous-directeur  
 et des monuments historiques

*M. Menard*

Plan annexé à l'arrêté n° 14 du 2 AVR. 2016 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Rochecorbon (Indre-et-Loire) dite chapelle Saint-Georges

 Limite du classement au titre des monuments historiques

